



## Divorce



En cas de divorce, mon ex-conjoint ne peut plus relever de la [CNMSS](#).

Il lui appartient de demander son rattachement au régime général (CPAM) sur critère de résidence au titre de la protection universelle maladie ([PUMA](#)), s'il ne peut bénéficier d'un autre régime d'assurance maladie sur critère professionnel (activité salariée ou non salariée, pension de retraite...).

Dans l'attente, ses frais de santé sont pris en charge par la [CNMSS](#).

Afin de mettre à jour mon dossier, j'adresse à la caisse militaire une photocopie de l'un des documents suivants : mon livret de famille régulièrement tenu à jour ou un extrait de mon acte de mariage, faisant apparaître en marge la date à laquelle la mention du jugement de divorce a été portée sur les registres de l'état civil.

Je précise, éventuellement, le lieu de résidence de mes enfants ainsi que les coordonnées de mon ex-conjoint.